



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Feuille de route du **COMITÉ D'ANIMATION DES TERRITOIRES**

Mandature 2024 -2025

**Le 4<sup>e</sup> plan national santé environnement a porté la création en 2021 d'un comité d'animation des territoires** afin de renforcer la prise en compte des enjeux en matière de santé environnement dans les territoires par une implication massive de l'ensemble des collectivités en fonction de leurs compétences et de leurs leviers d'actions : aménagement du territoire, urbanisme, transport et mobilité, habitat, environnement, alimentation, action sociale, etc. Ce comité présidé par Véronique Garnier<sup>1</sup> et Richard Chemla<sup>2</sup>, est composé d'associations d'élus et de collectivités, de professionnels de santé, d'acteurs économiques, de représentants d'associations de défense de l'environnement, d'opérateurs et agences, ainsi que de représentants d'Agences régionales de santé et de l'État.

### I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Plan National Santé Environnement (PNSE), est décliné en Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) comme prévu dans le code de la santé publique<sup>3</sup>. Ainsi dix-huit plans régionaux santé environnement (PRSE4) sont en cours de mise en œuvre dans les territoires. Leur élaboration et leur mise en œuvre associent dans la plupart des régions les services déconcentrés de l'Etat, les Agences régionales de santé, les Conseil régionaux et les parties prenantes. Ils sont majoritairement co-signés par l'ARS, l'État et le Conseil Régional.

**[1]** Déléguée en charge de la santé globale, de la prévention des risques et de la communication de Croissy-sur-Seine. Référente santé à l'association des maires d'Île-de-France et Vice-Présidente de l'association Élus Santé Publique et Territoires.

**[2]** Adjoint au maire de Nice en charge de la santé, de l'écologie et du bien-être et vice-président en charge de la transition écologique de la métropole Nice Côte d'Azur.

**[3]** Code de la santé publique, Article L 1311-6

## OBJECTIFS DU COMITÉ D'ANIMATION DES TERRITOIRES

Le but de ce comité, est de proposer une rénovation de la gouvernance pour le développement d'actions en matière de santé environnement en intégrant le plus possible l'approche *une seule santé*, dans les territoires, au plus près des populations.

Cela comprendra ensuite l'analyse de la gouvernance des plans régionaux de santé environnement actuels en tenant compte des propositions et recommandations émises par les représentants des collectivités à l'occasion de l'élaboration de la future planification en matière de prévention des risques pour la santé, liés à l'environnement qui pourrait faire suite au PNSE4 et ses déclinaisons en région.

Ce comité vise également à partager les bonnes pratiques et à mettre à disposition des outils pour accompagner la mise en œuvre des actions du PRSE4 au sein des collectivités territoriales.

Les travaux du comité sont présentés au groupe santé environnement (GSE) qui peut formuler des recommandations pour participer aux orientations retenues. De même selon les sujets portés un lien avec le travail des quatre groupes de suivi est effectué.

### I Dans un premier temps

- **Proposer les modalités de prise en compte de la santé environnement/une seule santé**, dans la façon de mener les politiques publiques dans les territoires et les modalités d'intégration de ces enjeux dans les contrats structurants existants (par exemple CPER, PCAET, CLS, SCOT, etc.) ;
- **Créer les conditions favorables de relier durablement la santé environnement à la transition écologique** et d'identifier des indicateurs pertinents valorisant cette prise en considération ;
- **Élaborer un document questions/réponses** permettant de disposer d'arguments en faveur de l'intégration de la santé environnement sous l'approche *une seule santé* à l'échelle des territoires ;
- **Proposer des outils, moyens et méthodes** pouvant être utiles aux collectivités pour mettre en œuvre de façon opérationnelle cette intégration de la santé environnement dans leurs politiques, en mobilisant toutes les échelles, avec des synergies inter acteurs ;
- **Assurer l'animation à l'échelle nationale**, le partage des informations et des pratiques, et le lien avec le PNSE4/GSE ;
- **Assurer le suivi de la mise en œuvre des PRSE4**, notamment en réfléchissant à des moyens permettant de mieux faire connaître l'existence des PRSE dans les collectivités territoriales ;
- **Examiner les modalités de formation**, de sensibilisation, ou d'acculturation des élus et des agents territoriaux à la santé environnementale ;

### I Dans un deuxième temps

- **Sensibiliser le GSE aux difficultés rencontrées par les élus et les techniciens des collectivités**, aux manques de données identifiés, aux facteurs de réussite, afin d'enrichir les travaux préparatoires d'élaboration de la future planification en matière de prévention des risques pour la santé, liés à l'environnement et de ses déclinaisons en région ;
- **Identifier au sein du prochain PNSE** les actions qui pourraient alimenter un socle commun au sein des PRSE.



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité